

CONTRAT DÉPLOIEMENT TABLETTES TACTILES ANNÉE 2023/2024 TERMES et CONDITIONS D'ADHÉSION

Entre les soussignés :

Collège Notre-Dame de Sion

Adresse : 8, boulevard de la Dordogne 67000
Code postal : 67000 Ville : Strasbourg
Téléphone : 03 88 35 17 53
N° SIRET : 778 863 332 000 12
Représenté par : Madame Laurence NUSS, Cheffe d'établissement et
Coordinatrice

et

la famille

NOM : _____ Prénom : _____

Père

Mère

Responsable légal

NOM et Prénom de l'élève :

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Mise en place, à compter de septembre 2023, du projet d'équipement individuel de tablettes tactiles.

ARTICLE 1 : description du bien mis en abonnement

Le Collège met à disposition de l'utilisateur un iPad de 9^e génération de 10,2 pouces, Modèle Wi-Fi A2602, Gris sidéral, Puce A13 Bionic, 64 Go de mémoire, comprenant une Coque de protection, Câble Lightning vers USB-C et un Adaptateur secteur USB-C 20 W ; dans le cadre de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement.

ARTICLE 2 : abonnement au matériel et déploiement

| | | |
|----------------|--------------------------------------|---|
| 6 ^e | Abonnement tablette + déploiement | 10 échéances en 6 ^e Année 2023/2024 |
| 5 ^e | Abonnement tablette + déploiement | 10 échéances en 5 ^e Année 2023/2024 |
| 4 ^e | Abonnement tablette + déploiement | 10 échéances en 4 ^e Année 2023/2024 |
| 3 ^e | Abonnement tablette + déploiement | 10 échéances en 3 ^e Année 2023/2024 |

Le montant de l'échéance demandé dépend du prix du leasing contracté par l'établissement et des frais de gestion annexes. Il tient compte de la location du matériel, d'un pack d'applications pédagogiques individuelles choisies par le Collège, du coût de la mise en place (support technique), du coût de la gestion technique et administrative ainsi que de la veille technologique, de l'assurance vol et bris de machine (exemple : l'échéance 2023/2024 est de 18 euros par mois). En tout état de cause, le matériel reste la propriété de l'Établissement.

ARTICLE 3 : mode de règlement

Le montant de l'échéance sera intégré aux factures trimestrielles et prélevé le 5 de chaque mois d'octobre à juillet de l'année scolaire en cours.

Une ligne spécifique location iPad apparaîtra sur votre facture de scolarité en complément des frais de scolarité et des frais de restauration.

En fin de contrat ET après le règlement des quatre années, l'iPad pourra être proposé avec une option d'achat de 1 €. Toutes les restrictions d'utilisation seront alors levées par le collège à l'issue des 4 ans.

ATTENTION : EN CAS DE DÉPART ANTICIPÉ :

En cas de départ de l'élève avant le terme du contrat, le matériel devra être restitué en intégralité à l'Établissement (iPad, pochette et chargeur complet - voir modalités à l'article 5).

ARTICLE 4 : dommages (vols et dégâts) et responsabilités

Jusqu'à la fin du contrat, la famille s'engage à :

- respecter toutes les règles d'utilisation du matériel, en prendre soin et veiller à son intégrité (tablette + pochette + chargeur complet)

- utiliser le matériel à des fins légales, ne pas le céder, ne pas le sous-louer, ne pas le modifier
- être le responsable exclusif du matériel et en être le seul gardien

Pendant la période de l'abonnement du matériel, l'Institution Notre-Dame de Sion est dégagée de toute responsabilité concernant le bien et son utilisation. L'Utilisateur est responsable de l'iPad qui lui est confié pendant toute la durée de l'abonnement. En cas de perte, vol ou détérioration de l'iPad, l'Utilisateur en informera immédiatement le Collège.

Garantie vol :

Vol dans les locaux de l'établissement : seuls les vols avec « effraction des locaux » sont assurés. La perte n'est pas assurée au titre de l'assurance.

Seront garantis les vols déclarés auprès des services de police, résultant d'une agression avec désignation d'un tiers.

Tout vol, autre que ceux prévus au point précédent, ne sera pas pris en compte.

Oxydation : les tablettes sont garanties contre l'oxydation

Franchise : franchise adaptée à la valeur de l'équipement : 80 €/sinistre pour une tablette

Couverture géographique : les matériels portables et mobiles sont couverts à l'intérieur des pays de l'UE.

Garantie bris de machine :

Les pannes relèvent de la garantie Constructeur, ne sont pas assurées au titre de l'assurance.

Sont couverts tous les bris accidentels : chute de l'appareil, inondation, incendie, coupure électrique due à orages.

Les dommages occasionnés par le propriétaire dans le cadre d'un usage scolaire sous la responsabilité d'un professeur et résultant d'un acte involontaire sont garantis.

Une franchise de 80 € sera réclamée.

NB : casse intégrale ou déformation du châssis de la tablette avec impossibilité de réparation, en cas de rejet de prise en charge de l'assurance : franchise de 400 €.

ARTICLE 5 : état des lieux

Au moment de la restitution de la tablette, et conformément à l'article 4 « Dommages (vols et dégâts) et responsabilités : « respecter toutes les règles d'utilisation du matériel, en prendre soin et veiller à son intégrité (Tablette + Pochette + Chargeur complet) », un état des lieux sera réalisé concernant la tablette, la pochette et le chargeur complet. Le tout devra être en bon état de fonctionnement, dans le cas contraire une somme sera demandée à la famille pour réparer le préjudice.

NB: Tout changement de pochette durant le contrat doit être validé et soumis à l'accord du responsable informatique.

ARTICLE 6 : sanctions en cas de non-respect du contrat

En cas de non-respect des termes du présent contrat par l'Utilisateur, le Collège se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires appropriées, en accord avec le règlement intérieur de l'établissement. Ces mesures peuvent inclure la suspension temporaire ou définitive de l'accès à l'iPad, ainsi que la résiliation anticipée du contrat.

En outre, l'Utilisateur sera tenu responsable de toute perte ou dommage causé à l'iPad ou à ses accessoires pendant la durée de l'abonnement, et devra rembourser au Collège les frais associés à la réparation ou au remplacement de l'appareil.

Le Collège se réserve également le droit de prendre les mesures nécessaires envers la Famille en cas de vol, de détérioration intentionnelle ou d'utilisation abusive de l'iPad.

ARTICLE 7 : termes et conditions d'adhésion

La Famille doit lire attentivement les termes et conditions énoncés dans ce contrat avant de l'accepter. En signant ce contrat, la Famille accepte de respecter toutes les conditions de l'abonnement et s'engage à payer les sommes dues.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, sauf résiliation anticipée.

Nous vous rappelons que l'iPad ne peut être utilisé qu'en conformité à la présente convention.

Un duplicata du contrat sera mis à disposition, sur demande, au service comptabilité.

Fait à Strasbourg, le _____.

Pour la Famille

Nom : _____

Prénom : _____

Pour le Collège

Madame Laurence NUSS

Cheffe d'établissement et Coordinatrice

Signature

Signature